



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE  
ET L'ASSOCIATION USV RE BASKET  
2016-2018**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, sise 3 rue du Père Ignace – CS 28001 - 17410 – SAINT MARTIN DE RE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2017,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**L'ASSOCIATION dénommée UNION SPORTIVE VILLAGEOISE (USV) RE-BASKET**, n° Siret 44195962400020, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social situé chez Madame Sylvie Giraudeau, 3, petite rue des Sables à Saint Clément des Baleines, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe GIRAudeau, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration de l'association,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**VU** la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative au Droit des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 qui autorisent les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif au versement de subventions aux associations par des Etablissements de Coopération Intercommunale dans le cadre du vote du budget,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui indique "l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €",

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-2238 DRCTE BLC en date du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'article 5.3 relatif aux « compétences facultatives » et « aux actions en faveur du secteur sportif »,

**VU** les statuts de l'association de l'USV Ré-basket,

**VU** la demande du bénéficiaire en date du 16 novembre 2016,

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20170224-D20173\_A1-CC  
Reçu le 24/02/2017

## PREAMBULE

Considérant que l'association USV – Ré Basket est un partenaire sportif de l'île de Ré ;

Considérant que l'association a notamment pour objet de développer la pratique du sport chez les jeunes (école de basket et d'arbitrage) et de participer aux compétitions départementales, régionales et nationales ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré est statutairement compétente pour les « Actions en faveur du secteur sportif d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dans ce cadre statutaire, l'association a pu bénéficier, par conventions successives, de subventions communautaires nécessaires au bon fonctionnement des ses activités ;

Considérant qu'une convention trisannuelle entre la Communauté de Communes et cette association a été signée le 5 janvier 2016 et adressée en préfecture le 15 janvier 2016 ;

Considérant qu'un premier avenant à cette convention a été signé le 24 février 2016 ;

Il convient de préciser par un 2<sup>ème</sup> avenant, le montant de la subvention allouée en 2017.

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour but de préciser le montant de la subvention allouée à l'association.

Les autres dispositions restent inchangées.

#### **ARTICLE II – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2017 et conformément à la délibération n° du 24 février 2017, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant maximal de 130 000 €.

- 50% de cette somme soit 65 000 € seront versés début mars 2017,
- le solde, soit 65 000 € seront versés après le vote du Budget Primitif de l'EPCI.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017, du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles II, VI, VIII et IX et des décisions de la Communauté de Communes prises en application des articles XII sans préjudice de l'application de l'article X, de la convention initiale.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Fait en deux exemplaires originaux.  
Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de Communes  
de l'île de Ré



Le Président,  
Lionel Guillet

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D20173\_A1-CC  
Reçu le 24/02/2017

L'association USV Ré-Basket

**USV RÉ BASKET**  
3 Petite rue des Sables  
17590 S' CLÉMENT DES DALEINES  
Tél. : 06.80.15.85.42  
mail : usv@wanadoo.fr

Le Président,  
Philippe Giraudeau